

474

Confidentiel Vendredi 18 mars 1960.

Elévation au rang d'ambassade
de la légation de Suisse à Rabat;
demande d'agrément à la nomination
de M. Erwin Bernath, en qualité
d'ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire de la Confédération
suisse au Maroc.

Département politique. Proposition du 8 mars 1960.

Le 11 décembre 1959, le Conseil fédéral a autorisé M. Christoph-Albert de Tschudi, à ce moment ministre de Suisse au Maroc, atteint par la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite dès le 1.1.1960. Au cours d'un échange de vues qui eut lieu au Conseil fédéral, le choix d'un successeur à M. de Tschudi s'est porté sur M. Erwin Bernath, actuellement ambassadeur de Suisse en Thaïlande et ministre en Birmanie.

Le département politique est d'avis que le moment est venu d'élever notre représentation à Rabat au rang d'ambassade, bien que le Maroc ne soit actuellement représenté à Berne que par une légation dirigée par un chargé d'affaires.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral s'en est tenu en cette matière au principe de la réciprocité. C'est seulement lorsqu'un Etat étranger élevait sa mission diplomatique à Berne au rang d'ambassade que la légation de Suisse dans cet Etat était, elle aussi, transformée en ambassade. Cependant, des considérations d'opportunité politique ou économique doivent permettre au Conseil fédéral d'ouvrir une ambassade dans un pays, même si ce dernier n'est pas en mesure d'accorder la réciprocité.

Il se dégage d'ailleurs du message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 5 décembre 1955 concernant la transformation de légations en ambassades qu'une entière liberté d'appréciation doit être laissée au Conseil fédéral quant au choix des pays dans lesquels il est opportun de donner à notre représentation diplomatique le rang d'ambassade. Il est précisé qu'à l'égard des pays qui ne possèdent pas d'ambassade à Berne, le Conseil fédéral pourra, s'il l'estime indiqué, prendre l'initiative de leur proposer un échange d'ambassadeurs.

Cette initiative nous paraît devoir être prise envers le Maroc au moment où le Conseil fédéral doit y envoyer un nouveau chef de mission. La Suisse est actuellement avec le Portugal,

- 2 -

la Grèce et le Danemark parmi les derniers Etats à n'être représentés à Rabat que par une légation. Le Portugal a, semble-t-il déjà manifesté le désir d'élever sa représentation au rang d'ambassade. Face à la forte concurrence qui se manifeste sur le marché marocain, il convient de conférer à notre représentation au Maroc le statut le plus élevé. En effet, ce pays est en plein développement économique et offre d'intéressantes possibilités. En outre, le roi du Maroc a déclaré à M. le ministre de Tschudi, lors d'une des dernières audiences qu'il lui a accordées, qu'il apprécierait beaucoup que la Suisse consente à élever sa représentation diplomatique au rang d'ambassade. Seule l'insuffisance de ses cadres empêche actuellement le Maroc d'être représenté en permanence à Berne par une ambassade. Le département politique est persuadé que le roi Mohammed V, toujours très bienveillant à l'égard de la Suisse, serait très sensible à une initiative du Conseil fédéral tendant à élever le statut de la légation de Suisse à Rabat au rang d'ambassade et ceci sans nécessairement exiger la réciprocité immédiate si le Maroc n'est pas à même de l'accorder.

La mesure envisagée apparaît d'autant plus opportune que, selon le rapport préliminaire présenté par M. le ministre Stopper au retour de son voyage dans plusieurs pays de l'Afrique Occidentale, il conviendra d'accréditer d'emblée dans ces pays des représentants ayant le rang d'ambassadeur. Au regard de la pratique actuelle de la plupart des autres Etats, la création de légations serait une demi mesure qui n'atteindrait pas le but visé. De l'avis de M. Stopper, il sera peut-être même possible d'accréditer dans l'un ou l'autre de ces pays précisément notre représentant diplomatique au Maroc. Or, celui-ci ne pourrait évidemment avoir dans son pays de résidence un rang inférieur à celui qu'il aurait dans un autre Etat moins ancien et moins important.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. de donner connaissance aux autorités marocaines de l'intention du Conseil fédéral d'élever au rang d'ambassade la légation de Suisse à Rabat dès l'entrée en fonction du futur titulaire du poste.
2. de solliciter l'agrément du gouvernement marocain à la nomination de M. Erwin Bernath en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Confédération suisse au Maroc.

Extrait du procès-verbal en trois exemplaires au département politique, pour la suite à donner.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Flecken